



## Employeurs de main d'œuvre Assurance Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Un accord national signé le 10 juin 2008 a institué un régime obligatoire de prévoyance (**assurance incapacité, invalidité et décès**) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** pour les salariés des exploitations agricoles. L'affiliation s'opère auprès de l'ANIPS (Partenaire de Groupama).

### Qui est concerné ?

#### - EMPLOYEURS

- ensemble des employeurs relevant des activités suivantes :

- Culture et élevage de toute nature
- CUMA
- ETA
- Transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles - Structures d'accueil touristique (hébergement – restauration) lorsque ces activités sont réalisées dans le prolongement de l'exploitation

Les entreprises ayant souscrit avant le 11 décembre 2008 un régime de prévoyance comprenant des prestations supérieures peuvent conserver leur contrat.

#### - SALARIÉS

- tous les salariés non cadres ayant un an d'ancienneté y compris les apprentis et les salariés à temps partiel.

### Quelles sont les garanties ?

Risque	Garanties
En cas de décès du salarié	Un capital égal à 100 % du salaire annuel brut est versé à ses ayants droit
Arrêt de travail pour maladie ou accident	Lorsque la période de garantie de salaire de l'employeur est écoulée, versement d'une indemnité journalière égale à 15% du salaire de référence, en complément des indemnités de la MSA
Incapacité permanente due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	Versement d'une rente mensuelle égale à 10% du salaire de référence, en complément de la rente versée par la MSA

### Quelles cotisations ?

Elles sont exprimées en pourcentage de la rémunération du salarié.

Cotisation mensuelle totale	Part salarié	Part employeur
<b>0,42 %</b>	50 %	50 %
	<b>0,21 %</b>	<b>0,21 %</b>

Les cotisations (patronale et salariale) figurent mensuellement sur le bulletin de paie du salarié ; elles sont prélevées par trimestre par la caisse de MSA au même titre que les autres cotisations sur salaire.

### Quelles sont les formalités à accomplir ?

Les employeurs vont recevoir à partir du 15 décembre des kits d'adhésion comprenant :

- une déclaration de désignation des bénéficiaires (en vue du versement du capital en cas de décès) à compléter par le salarié et à retourner à l'assureur
- une notice d'information à remettre au salarié.